

C O N S E I L M U N I C I P A L
COMpte RENDU
SÉANCE DU 20 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le 20 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gurvan MOAL, Maire.

Date de convocation : 14 janvier 2017

Date d'affichage : 14 janvier 2017

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Gurvan Moal, Jacques Moal, Aurélie Le Moal, Patrick Frin, Marie-Pierre Laforge, Fabrice Jacob, Gildas Roué, Isabelle Guérin, Joselyne Moalic, Jacques Gosselin, Ingrid Morvan, Albert Kermarec, Conseillers Municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusée : Madame Catherine Guyader

Madame Marie-Pierre Laforge a été nommée secrétaire de séance.

SOMMAIRE

- 2017-01-01 Demande d'inscription de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Guipavas sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
- 2017-01-02 Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières (année 2016)
- 2017-01-03 Adoption du compte de gestion 2016
- 2017-01-04 Adoption du compte administratif 2016
- 2017-01-05 Débat d'orientations budgétaires 2017



La séance est ouverte à 18h30



**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2016**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**DEMANDE D'INSCRIPTION DE L'EGLISE SAINT-PIERRE ET SAINT-PAUL DE GUIPAVAS
SUR L'INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

L'église de Guipavas est partiellement inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques pour son porche nord datant de 1563. Ce porche est inscrit au titre des monuments historiques par arrêté ministériel du 4 février 1926. Cette église du seizième siècle a été dévastée par un incendie dans la nuit du 13 au 14 août 1944. L'église a été reconstruite entre 1952 et 1955, sur les plans de l'architecte d'art sacré Yves Michel. Parmi les réalisations de cet architecte, on compte également l'abbaye de Landevennec, le Carmel du Relecq-Kerhuon, l'église Saint-Louis de Brest ou encore le Sacré cœur de Reims et bien d'autres réalisations ou réaménagements. Son clocher haut de 35 m est en granit jaune originaire de Logonna-Daoulas et sa couverture de 1600 m² est en ardoise épaisse du pays, ce qui contribue à la valeur architecturale de la bâtisse.

Depuis 2010, la commune a engagé de nombreux travaux d'entretien et de valorisation de l'édifice. La commune considère que l'église présente un intérêt réel pour en justifier la préservation.

Il est donc proposé au Conseil municipal de demander la protection de la totalité de l'église au titre des monuments historiques du vingtième siècle.

Avis des Commissions

- *Urbanisme, Logements, Travaux, Environnement, Agriculture, Vie économique, Déplacement* : **Favorable**
- *Administration Générale, Communication, Finances, Personnel, Démocratie, Citoyenneté*: **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Abstention : Mesdames et Messieurs Fabrice Jacob, Gildas Roué, Isabelle Guérin, Joselyne Moalic, Jacques Gosselin, Ingrid Morvan.

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES (ANNEE 2016)

L'article L 2241-1 du code Général des Collectivités Territoriales fait obligation d'établir un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières, ce dernier devant être annexé au Compte Administratif de la Commune.

Pour l'année 2016, ce bilan se présente de la façon suivante :

ACQUISITION IMMOBILIERE : NEANT

CESSION DE TERRAIN :

➤ Délibération 2016-10-71 du 5 octobre 2016 :

Cession partielle d'un terrain communal situé à Kermeur-Coataudon :

Parcelle cadastrée BA17 de 964 m2 (bordant la VC 4)

Acte à intervenir en 2017 pour un montant de :

9 640 €

Avis des Commissions

- *Urbanisme, Logements, Travaux, Environnement, Agriculture, Vie économique, Déplacement* : **Prend acte**
- *Administration Générale, Communication, Finances, Personnel, Démocratie, Citoyenneté*: **Prend acte**

Le Conseil Municipal prend acte du dossier.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016

Conformément à la réglementation applicable en matière de comptabilité publique, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le Compte de Gestion du Trésorier Municipal qui présente des résultats concordants avec ceux du Compte Administratif de la commune.

Avis de la Commission

- *Administration Générale, Communication, Finances, Personnel, Démocratie, Citoyenneté*: **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Abstention : Mesdames et Messieurs Fabrice Jacob, Gildas Roué, Isabelle Guérin, Joselyne Moalic, Jacques Gosselin, Ingrid Morvan

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif de l'année 2016, qui se décompose comme suit :

	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
REALISE				
Investissement	1 888 114,66 €	*1 903 331,42 €		15 216,76 €
Fonctionnement	11 248 227,23 €	**12 350 890,80 €		1 102 663,57 €
Total	13 136 341,89 €	14 254 222,22 €		1 117 880,33 €
RESTES A REALISER				
Investissement	789 657,41 €	189 281,16 €	600 376,25 €	
Fonctionnement	/	/	/	/
Total	789 657,41 €	189 281,16 €	600 376,25 €	
	13 925 999,30 €	14 443 503,38 €	600 376,25 €	517 504,08 €

*y compris l'excédent d'investissement reporté (38 875,92 €)

**y compris le report en section de fonctionnement (300 000 €)

Avis de la Commission

- Administration Générale, Communication, Finances, Personnel, Démocratie, Citoyenneté: **Favorable**

Monsieur Gurvan Moal, Maire, quitte la séance du Conseil Municipal au moment du vote du compte administratif, la séance étant présidée par Monsieur Jacques Moal.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Abstention : Mesdames et Messieurs Fabrice Jacob, Gildas Roué, Isabelle Guérin, Joselyne Moalic, Jacques Gosselin, Ingrid Morvan

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "*dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il sera pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le rapport est mis à la disposition des conseillers en mairie cinq jours au moins avant la séance. Il est composé des éléments budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur. »

Les objectifs du Document d'Orientations Budgétaires

Le rapport, support du Débat d'Orientations Budgétaires se compose de la manière suivante :

- Le programme pluriannuel d'investissement 2016-2020
- Le rapport d'orientations budgétaires présentant quatre parties :
 - 1 - le contexte général,
 - 2 - les données statistiques
 - 3 - l'analyse de la situation financière,
 - 4- les orientations budgétaires

Cette dernière partie est construite par compétence avec une prospective limitée à l'exercice.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur la situation financière propre de la collectivité,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées au budget.
- de prendre connaissance des perspectives en matière de réalisation du plan de mandat.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Après en avoir débattu, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte.

Avis des Commissions

- *Urbanisme, Logements, Travaux, Environnement, Agriculture, Vie économique, Déplacement* : **Prend acte**
- *Vie scolaire, Petite enfance, Jeunesse, Solidarités, Affaires sociales, Handicap* : **Prend acte**
- *Vie Associative Culturelle et Sportive, Loisirs, Quartiers, Relations internationales, Numériques, Anciens combattants* : **Prend acte**
- *Administration Générale, Communication, Finances, Personnel, Démocratie, Citoyenneté*: **Prend acte**

Le Conseil Municipal prend acte du dossier.



Fin de séance à 20h20

